



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 12 juin
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Sophie CELTON, Première Adjointe

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 05 juin 2025

Étaient présent(e)s : Sophie CELTON, Première Adjointe

Gérard GUERRERO, Louisa HAMMOUCHE, Arthur MELIS, Sylvie LAURENT, Christine ARNAUDO, Hocine BEN-SAÏD, Carole HALGAND, Adjoint(e)s

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS, Manuel PINTO, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Virginie AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE⁽¹⁾, Jérémy MARTINEZ, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ, Philippe REYNAUD Conseiller(e)s municipaux(ales).

Étaient excusé(e)s et représenté(e)s : André MOLINO par Sophie CELTON, Emilien GOGUEL-MAZET par Louisa HAMMOUCHE, Gaëlle LECOQ par Roselyne MANDRAS, Carole ALBOREO par Jérémy MARTINEZ, Bertrand CONNIN par Patrick MAGRO

Étaient excusé(e)s et non représenté(e)s : Anne OLIVERO, Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250612-13-06-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Publication : 13/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

(1) Partie après le vote de la question n°13



DELIBERATION N°13.06.2025

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - Incorporation dans le domaine privé communal, d'un bien sans maître cadastré section AP n°0099, sis impasse du Cinéma.

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal :

« La Commune a engagé la procédure des biens présumés sans maître sur la parcelle cadastrée section AP n°0099 sise impasse du Cinéma, d'une contenance de 409 m².

La situation de vacance présumée de cette parcelle a été constatée, après avis de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 2 avril 2024, par arrêté du Maire N°21-2024/PC du 10 mai 2024, reçu en Préfecture et publié le 21 mai 2024 et affiché en Mairie le 23 mai 2024.

L'arrêté a été affiché six mois en continu en Mairie et a été publié dans la rubrique « annonces légales » du journal « La Provence » le 28 mai 2024.

L'arrêté a enfin été notifié par courrier recommandé au dernier propriétaire connu le 4 septembre 2024 et a été retourné à l'expéditeur le 11 septembre 2024.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dès lors, ce bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et peut revenir à la Commune.

Pour ce faire, l'article L.1123-3 in fine du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose à la Commune de décider l'incorporation du bien par délibération du Conseil Municipal puis de constater l'incorporation par un arrêté du Maire.

Je vous propose donc de décider l'incorporation ce bien sans maître dans le domaine communal et de bien vouloir en délibérer. »

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame la Première Adjointe,

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté municipal n° 21-2024/PC du 10 mai 2024 déclarant le bien sans maître, reçu en Préfecture et publié le 21 mai 2024,

Vu l'avis d'affichage en mairie en date du 23 mai 2024,

Vu l'avis de publication dans un journal officiel en date du 28 mai 2024,

Vu la notification dudit arrêté au dernier propriétaire connu le 4 septembre 2024 retourné à l'expéditeur le 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

EXERCE ses droits en application des articles des codes sus cités.

DECIDE que la Commune incorporera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine privé communal et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à cet effet.



La Première Adjointe,

Sophie CELTON